

Arrêté n°240119CONC

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE SAGE FEMME

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 240022CONC du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours sage-femme, en date du 17 janvier 2024,

Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade de sage-femme,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude d'accès au grade de sage-femme est mise à jour au 15 avril 2024.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits :

NOMS	Prénoms
BOULIER	Guillaume
CHIODO	Elise
DOMI	Marie-Claude
GELIN	Anne-Segolenne
GRAND	Wilfried
HAMMEN	Suzanne
PEIFFER	Ingrid
PESENTI	Manon
PUTTEMANS	Julie
REMY	Cécile
TEYSSIER	Roxane
VANNIEUWENHUYSE	Adèle
WOJCIK	Emilie
Soit un total de 13 lauréats	

ARTICLE 2 :

Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, affichée dans les locaux du centre de gestion du Doubs.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 025-282500032-20240415-240119A-AR

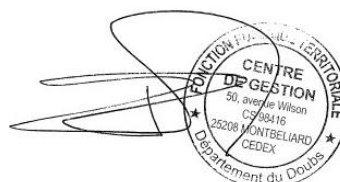


ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Fait à Montbéliard, le 15 avril 2024

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch